



**Le Président du Centre de Gestion
du Cher**

à

**Mesdames et Messieurs
Les Maires et Présidents
Des collectivités affiliées**

ZA Le Porche
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS
Tél. : 02.48.50.82.50
Fax : 02.48.50.37.59
www.cdg18.fr

Plaimpied-Givaudins, le 11 janvier 2012

Adresse postale
B.P. 2001
18026 BOURGES Cedex

Circulaire n°10 : Formation ACMO
Service Hygiène et Sécurité

Madame, Monsieur,

Le décret n°85-603 du 10 janvier 1985 modifié impose **la présence d'un ACMO ou Agent Relais Sécurité** à toute collectivité quelle que soit sa taille et le nombre d'agents qui la compose.

Cette mission a pour but **d'assister et de conseiller** l'autorité territoriale ainsi que tous les agents sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail.

Les agents ayant déjà suivi une formation initiale doivent être inscrits en formation annuelle continue.

Ces formations ont pour but de sensibiliser, de guider et de fournir les outils nécessaires à la bonne mise en place de votre démarche de prévention. Vous trouverez en annexe un document récapitulatif ainsi qu'une fiche d'inscription pour ces formations.

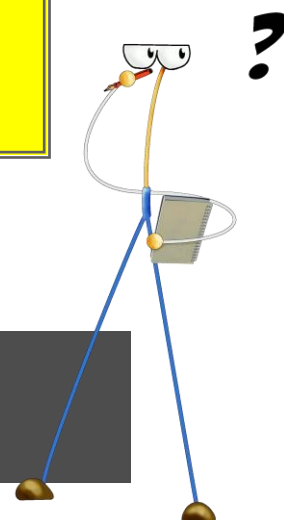
Pour information, le coût de ces formations est de 60 € par jour. (*Repas compris*)

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Claude LELOUP.

Memo acmo



L'Autorité Territoriale s'engage dans une démarche de prévention pour la collectivité.



Recherche d'un agent pour la mission ACMO.



Inscription en formation initiale de trois jours auprès du Centre de Gestion Et participation à cette formation.



Le Centre de Gestion envoie l'attestation de stage et un modèle d'arrêté à la collectivité.



La collectivité prend l'arrêté de nomination et transmet une copie au Centre de Gestion.



Un an après sa formation initiale, l'ACMO doit être inscrit en formation continue de 2 jours et suivre cette formation.



Puis tous les ans, il doit suivre une formation continue d'une journée sur un thème de son choix.



L'EFFET PREVENTION



FORMATION ACMO

FICHE D'INSCRIPTION 2012

COLLECTIVITE :

ACMO (nom et prenom) :

Service :

Vous souhaitez vous inscrire en :

- Formation initiale (3 jours)
- Formation continue (2 jours) *obligatoire après la formation initiale*



Formation continue (1 jour) *mettre un ordre de préférence pour les thèmes choisis*

- Risque routier - Signalisation temporaire de chantier
- ACMO (Organisation de la mission, communication, registres, Accueil Sécurité)
- Equipements de Protection Individuelle
- Ergonomie (concept, ambiances, études de cas...)
- Risques liés aux métiers des eaux (usées et potable)
- Nuisances physiques au travail (ambiances thermiques, climatiques, lumineuses, sonores, vibratoires...)
- Risques psychosociaux (souffrances morales, stress, harcèlement)
- Prise en compte de la prévention lors des projets d'aménagement ou de construction de locaux



Les dates et lieux de formation vous seront précisés ultérieurement en fonction des demandes.

L'Autorité Territoriale
Signature

L'Agent
Signature



A retourner au Centre de Gestion - BP 2001 - 18026 BOURGES Cedex
Fax : 02.48.50.37.59 prevention@cdg18.fr